

# PROJET

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS GRAND EST  
Concédant**

**SEQUANO AMENAGEMENT  
Concessionnaire**

**Ville de MONTFERMEIL**

**CONCESSION D'AMENAGEMENT  
MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION  
DU CENTRE-VILLE – OPERATION ISOLEE ANRU**

**AVENANT N°1 AU PROTOCOLE TRIPARTITE**

**Avenant n°1 au protocole tripartite du 9 décembre 2021 relatif à l'opération de restructuration du centre-ville – Opération isolée ANRU**

Entre

L'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, sis 11 boulevard du Mont-d'Est à Noisy-le-Grand (93160), représenté par son président en exercice, Monsieur Xavier Lemoine, dûment habilité par délibération du conseil territorial en date du \_\_\_\_\_.

Ci-après dénommé « *le concédant* »

*de première part*

Séquano Aménagement, société anonyme d'économie mixte au capital de 15 966 066 €, dont le siège social est au 27 rue de Paris Bobigny (93000), immeuble Irrigo, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 301 852 042, représentée par Monsieur Pascal Popelin, directeur général, nommé aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 13 novembre 2017, renouvelé par délibération du conseil d'administration du 21 septembre 2023, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « *le concessionnaire* » ou « Séquano » ou « *l'aménageur* »

*de seconde part*

et

La commune de Montfermeil, représentée par Monsieur Xavier Lemoine, son maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal prise lors de sa séance du 30/04/2025.

Ci-après dénommée « *la ville* »

*de troisième part*

Ensemble dénommées « *les Parties* ».

## PREAMBULE

La ville de Montfermeil s'est engagée depuis le début des années 2000 dans une démarche active de reconquête urbaine, sociale et commerciale de son centre historique, resté à l'écart des restructurations urbaines menées dans les autres quartiers et qui s'était progressivement marginalisé et dégradé. Elle a mis en place deux OPAH de renouvellement urbain, mis en valeur des espaces publics, et mené des actions en direction des commerces. Elle a également préempté les propriétés les plus dégradées et relogé progressivement les occupants.

Le projet de restructuration urbaine du centre-ville a fait l'objet d'une convention de financement Anru signée le 24 janvier 2011, pour une « opération isolée ».

Le conseil municipal a décidé, par délibération du 17 juin 2011, de confier l'opération à Deltaville et d'approuver le contrat de concession d'aménagement, qui a été signé le 11 juillet 2011.

Ce contrat de concession a fait l'objet de huit avenants.

L'avenant n° 1 du 9 avril 2015 avait pour objet :

- de supprimer des engagements de la commune les participations en nature sous forme de cession à l'euro symbolique de ses propriétés ;
- de prévoir que les cessions desdites propriétés seront effectuées à titre onéreux ;
- de prévoir une participation financière de la commune destinée à rembourser l'aménageur du montant des sommes qu'il aura exposées pour l'acquisition des propriétés communales, hors frais d'acte qui restent à la charge de l'aménageur ;
- de modifier le bilan financier en conséquence.

L'avenant n° 2 du 15 octobre 2015 avait pour objet :

- de modifier la liste des biens bâtis ou non bâtis désignés comme devant être maîtrisés ;
- d'augmenter la surface de plancher prévisionnelle construite sur les 5 îlots ;
- d'augmenter le montant de la participation financière de la commune de Montfermeil conformément aux nouveaux bilans prévisionnels de l'opération d'aménagement approuvé dans les Crac de 2013 et 2014 ;
- de proroger le traité de concession de deux années, soit jusqu'au 31 juillet 2019.

L'avenant n° 3 du 17 novembre 2016 avait pour objet :

- de modifier le programme des aménagements, et notamment le programme d'équipements publics liés à l'îlot 5, suite à la réalisation du tram-train T4 ;
- d'augmenter le montant de la participation financière de la ville de Montfermeil dans la limite de 1 963 528 € HT afin de participer aux coûts des équipements publics et de permettre leur réalisation ;
- d'introduire une participation en nature de la ville à hauteur de 700 000 € HT relative à l'assiette foncière de la salle Delagarde (parcelles cadastrées section C numéros 504, 505, 493 et 497 sises 18-20 rue Delagarde et 49 rue Henri Barbusse).

Le 23 juin 2017, les assemblées générales des actionnaires des sociétés Deltaville et Séquano se sont réunies pour acter de la fusion entre les deux structures. En conséquence, Séquano s'est substituée à Deltaville en qualité de concessionnaire de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville de Montfermeil.

A ce titre, un avenant n° 4 a été signé en date du 22 août 2017. Il a eu pour objet de transférer la qualité de concessionnaire à la société Séquano en lieu et place de la société Deltaville.

L'avenant n° 5 délibéré le 25 juin 2019 et signé le 2 juillet 2019 avait pour objet de proroger au 31 juillet 2021 la durée de la concession d'aménagement.

L'avenant n° 6 délibéré le 21 janvier 2020 et signé le 3 février 2020 avait pour objet d'ajuster la programmation de l'îlot n°3 qui compte désormais 36 logements, 2 247 m<sup>2</sup> SDP de logement et 297 m<sup>2</sup> de commerce.

L'avenant n° 7 délibéré le 18 mai 2021 et signé le 5 juillet 2021 avait pour objet d'actualiser :

- la date de réalisation de la signature de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 493, 497, 504 et 505, terrain de l'ancienne salle Delagarde et mentionnées à l'avenant 3 ;
- la valeur des terrains selon le dernier avis de France Domaine, apportés par la ville de Montfermeil sous forme d'une participation en nature.

L'avenant n° 8 délibéré le 29 juin 2021 et signé le 28 juillet 2021 a eu pour objet de proroger la durée du traité jusqu'au 31 décembre 2022 afin de tenir compte des délais nécessaires au développement et à la mise au point financière de l'îlot 5 composé d'un programme de 44 logements, d'un parking public souterrain de 118 places et de l'aménagement d'un espace public sur la dalle supérieure du parking.

L'avenant n° 9 a été délibéré par le conseil territorial du 16 novembre 2021 et par le conseil municipal du 10 novembre 2021, et signé le 20 décembre 2021 portait sur :

- les conséquences du transfert de compétence sur l'exécution du traité de concession et de ses huit avenants ;
- l'évolution à la hausse du montant de la participation à l'équilibre à l'opération ;
- l'ajustement à la baisse du montant de participation en numéraire de la ville ;
- le maintien du montant de participation aux équipements publics de la ville.

Un protocole tripartite a été signé le 9 décembre 2021, après délibération du conseil municipal du 10 novembre 2021 et du conseil territorial du 16 novembre 2021. L'objet de ce protocole est de traiter des conséquences du transfert de la compétence aménagement de la ville vers l'EPT GPGE, et de convenir entre les parties des modalités :

- de maîtrise et de cessions foncières ;
- de gestion des flux financiers de l'opération d'aménagement ;
- de réalisation, de réception, de remise et de transfert des ouvrages publics réalisés par l'aménageur à la ville ;
- de gouvernance et de suivi de l'opération entre la ville, l'EPT et le concessionnaire.

L'avenant n° 10 a été délibéré par le conseil territorial du 11 octobre 2022 et signé le 17 novembre 2022 a eu pour objet de proroger la durée du traité jusqu'au 31 décembre 2024, afin de tenir compte des délais nécessaires à la réalisation du chantier de l'îlot opérationnel n° 5, adressé aux 49-55 rue Henri Barbusse et 18-22 rue Delagarde, composé d'un programme de 44 logements, d'un parking public souterrain de 118 places et de l'aménagement d'un espace public sur la dalle supérieure du parking.

L'avenant n° 11 signé le 11 décembre 2024 a eu pour objet de proroger la durée du traité de concession jusqu'au 30 juin 2025.

Un projet d'avenant n° 12 propose d'augmenter la participation de la ville de Montfermeil permettant d'intégrer le financement de prestations supplémentaires non prévues à l'acte de Vefa initial pour l'équipement du futur parking dénommé « parking du commerce ».

Il s'agit des équipements suivants :

- équipement de vidéo-surveillance, d'un montant de 72 246,96 € HT ;
- panneaux dynamiques en entrée de parking et équipement dans l'ancien local de sprinklage pour stockage d'une autolaveuse d'un montant de 44 144,72 € HT ;
- poste d'interphonie complémentaire et remplacement des caisses du parking d'un montant de 5 478,00 €.

Une somme de 40 000 € HT vient en déduction des montants des devis susmentionnés en raison de la suppression du dispositif de sprinklage du parking.

Le montant des prestations supplémentaires est ainsi arrêté à 81 869,68 € HT.

Un avenant n° 1 au protocole tripartite, signé le 9 décembre 2021 et organisant les modalités financières, administratives et opérationnelles de l'opération, est donc rendu nécessaire pour être annexé à l'avenant n° 12 au traité de concession.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

L'objet du présent avenant n° 1 au protocole est de modifier l'article 3.3.1 « *Versement direct en numéraire de participations aux équipements publics par la ville à l'Aménageur* » contenu dans l'article 3 intitulé « *Modalités de gestion des flux financiers de l'opération d'aménagement* », alinéa 3 « *Financement des équipements publics pris en charge par l'opération* ».

#### **ARTICLE 2 - MODALITES DE GESTION DES FLUX FINANCIERS DE L'OPERATION**

L'article 3.3.1 « *Versement direct en numéraire de participations aux équipements publics par la ville à l'Aménageur* » du protocole tripartite était rédigé comme suit :

*« Conformément aux dispositions des articles L 300-5 du Code de l'urbanisme et L 1532-2 avant dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales, et en application de la concession d'aménagement pour la restructuration urbaine du centre-ville, la Ville s'engage, avec l'accord de l'EPT, à verser une participation aux équipements publics à l'Aménageur dans les conditions définies ci-après, issues de l'article 15.1.1 du TCA, modifié par avenant n° 3 du 17 novembre 2016.*

*Le montant de la participation à la réalisation des équipements publics de l'opération (parking de 118 places sous l'ilot 5) est fixé à la somme de **1 963 528 € HT**, conformément aux articles 3 et 6 de l'avenant n° 3 au traité de concession.*

*Par convention entre les parties, la participation sera versée directement par la ville à l'Aménageur, selon l'échéancier de réalisation des travaux d'aménagement des équipements publics de l'opération. Le Compte rendu annuel de l'opération rendra compte des participations perçues en année N, de leur utilisation et précisera le montant à percevoir en année N+1.*

*Un appel à participations (titre) sera toutefois établi par l'Aménageur et adressé à la Ville pour paiement, avec copie au Concédant.*

*Le total des participations versées par la Ville sera intégré au règlement final des comptes à l'expiration de la concession d'aménagement.*

*Cette participation en numéraire fera l'objet de versements définis en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.*

*Le montant de cette participation sera intégralement affecté au financement des équipements publics qui devront être remis à la ville par le concessionnaire.*

*Si ce financement venait à être remis en cause du fait de la ville, les parties se réuniraient pour prendre acte de cette modification et en étudier les conséquences (cf. dernier § de l'art 1 du TCA). Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant au présent protocole approuvé par délibération des assemblées délibérantes des Parties.*

*Dans la mesure où les futurs habitants et usagers de l'opération profiteront également des équipements publics de compétence communale de l'opération figurant en annexe au présent protocole, toute amélioration des recettes sur l'ensemble de l'opération ou toute diminution du coût desdits équipements publics par rapport à l'estimation qui en a été faite, viendra en déduction de la participation maximale de la ville. Cette différence sera appréciée à l'occasion de chaque Crac et fera l'objet d'un avenant au présent protocole en conséquence (art 15.1 du TCA). »*

L'article 3.3.1 est modifié comme suit :

L'article 3.3.1 « Versement direct en numéraire de participations aux équipements publics par la ville à l'Aménageur »

« Conformément aux dispositions des articles L 300-5 du Code de l'urbanisme et L 1532-2 avant dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales, et en application de la concession d'aménagement pour la restructuration urbaine du centre-ville, la ville s'engage, avec l'accord de l'EPT, à verser une participation aux équipements publics à l'Aménageur dans les conditions définies ci-après, issues de l'article 15.1.1 du TCA, modifié par avenant n° 3 du 17 novembre 2016, puis par avenant n° 9 du 20 décembre 2021 (article 2.2.9.4).

Le montant de la participation à la réalisation des équipements publics de l'opération (parking de 118 places sous l'ilot 5) est fixé à la somme de **2 045 397,68 € HT**.

La participation sera versée directement par la ville à l'Aménageur.

Un appel à participations (titre) sera établi en 2025 par l'Aménageur et adressé à la ville pour paiement, avec copie au concédant.

Le total des participations versées par la ville sera intégré au règlement final des comptes à l'expiration de la concession d'aménagement.

Cette participation en numéraire fera l'objet de versements définis en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.

Le montant de cette participation sera intégralement affecté au financement des équipements publics qui devront être remis à la ville par le concessionnaire.

Dans la mesure où les futurs habitants et usagers de l'opération profiteront également des équipements publics de compétence communale de l'opération figurant en annexe au présent protocole, toute amélioration des recettes sur l'ensemble de l'opération ou toute diminution du coût desdits équipements publics par rapport à l'estimation qui en a été faite, viendra en déduction de la participation maximale de la ville. Cette différence sera appréciée à l'occasion de chaque Crac et fera l'objet d'un avenant au présent protocole en conséquence (art 15.1 du TCA). »

### **ARTICLE 3 - ABSENCE DE MODIFICATION APPOREE AUX AUTRES CLAUSES DU PROTOCOLE TRIPARTITE**

Les clauses du protocole tripartite, non modifiées par le présent avenant n°1, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 4 – JURIDICTION COMPETENTE**

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent protocole, qui ne pourrait trouver une issue amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Montreuil, à l'initiative de la partie la plus diligente.

**Fait en trois exemplaires, le**

**Pour l'EPT**

Le président

Xavier Lemoine

**Pour Séquano**

Le directeur général

Pascal Popelin

**Pour la ville de Montfermeil**



Le maire

Xavier Lemoine

## ANNEXES

### Annexe 1 : devis Caméras du 2 octobre 2023 (y compris moins-value sprinklage)



NOM DU CLIENT	SEQUANO
DATE	02/10/2023
ADRESSE ACTUELLE	18-22 rue Delagarde / 49-55 rue Henri Bataisse MONFERRMEL - 93

DEVIS C AMERAS (References VSite)				
Nature des travaux	Conditions financières de réalisation (HT)	Délais d'exécution	Report éventuel du délai d'achèvement de l'immeuble	Incidences sur la certification
AXIS P3727-PiP Panoramic Camera Caméra multirectionnelle MP 4x2 avec IF pour une couverture à 360°	1 604,76 €			
AXIS P1435-LE Network Camera Surveillance 2 MP polyvalente et complète	2 918,41 €			
AXIS P326B-LVE Dome Camera Dôme 8 MP extérieur avec infra-rouge et deep learning	7 366,37 €			
Serveur d'enregistrement AXIS Camera Station S1 S64 Rack Serveur d'enregistrement modulaire et évolutif	24 144,32 €			
Disque dur serveur 8 to - styhawk s8000w0022 xata III - 25e mo - 230 mb / seconde	6 646,64 €			
Cable RJ45 de catégorie 4 Utp - 1x1 paire, box de 305 mètres.	902,85 €			
Plateau pour baie informatique	59,80 €			
Multiprise pour Baie 8 prise 7P+T avec interrupteur	104,30 €			
Baie informatique 400x450mm Charge 70kg Hauteur 503mm Panneaux amovibles	332,98 €			
Switch 19" Smart 24 ports Giga PoE +2 SFP Switch web administrable Interfaces: 24 x ports Gigabit PoE B023 d/fat 2 x ports SFP Backplane : 52 Gbits Budget PoE: 170 W Fonctions: GigE IGMP v1, 2, 3 VLAN IPv6 Alimentation interne 100-240V AC Boîtier: métal Consommation: 267 W Dimensions: 441 x 270 x 44 mm	517,35 €	5 semaines	Sans incidence pour un devis signé au plus tard à date limite du 30/01/2024.  Si signature postérieure à la date limite, report équivalent au délai passé entre la limite de signature et la date effective de signature	Sans objet
Cable blindé CAT6 RJ45 0.400m	112,71 €			
Canne métallique Cooper Coppl - Conduit CAPRIPLAST acier single revetu PVC - taille 21 par 25M	4 274,40 €			
Forfait d'intervention sur site pour installation, la configuration de l'équipement et la formation du client.	12 480,00 €			
Prime en charge financière DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER	9 000,00 €			
Matériel garanti par le fabricant 5 ans				
<b>MOINS VALUE SPRINKLAGE PARKING</b>	-	40 000,00 €		
		<b>26 905,88 €</b>		

Pascal  
POPELIN

Signature numérique de  
Pascal POPELIN  
Date : 2024.03.08  
14:30:24 +01'00'

Annexe 2 : devis variante technique DBI - vidange autolaveuse du 2 novembre 2023



NOM DU CLIENT	SEQUANO
DATE	02/11/2023
ADRESSE ACTUELLE	18-22 rue Delagarde / 49-55 rue Henri Barbusse MONTFERMEIL - 93

DEVIS POUR DEMANDES VILLE DANS LE PARKING - Variante Technique DBI - Vidange autolaveuse directement dans grille du Parking

Nature des travaux	Conditions financières de réalisation (HT)	Délais d'exécution	Report éventuel du délai d'achèvement de l'immeuble	Incidences sur la certification
Fourniture et Pose de Panneaux dynamiques avec un affichage en appui - Un à l'entrée rue Henri Barbusse - Un à l'entrée rue Delagarde	35 330,00 €	6 semaines	Sans incidence pour un devis signé au plus tard à date limite du 16/11/2023. Si signature postérieure à la date limite, report équivalent au délai passé entre la limite de signature et la date effective de signature	Sans objet
Fourniture et Pose de limiteurs de hauteur. - Un à l'entrée rue Henri Barbusse - Un à l'entrée rue Delagarde	1 800,00 €			
Équipement de l'ancien local Sprinklage : 1/PP d'une prise de courant étanche	280,00 €			
Fourniture et pose d'un robinet de puisage et tube multicouche pour distribution EF. (Caoutchouc type Amatek 19mm - pour tube Ø26 ext. / Vanne d'arrêt à boisseau sphérique / Clapet anti-pollution type EA 20x27 inclus)	770,00 €			
Fourniture et pose d'un ensemble déversoir mural y compris grille inox GEBERIT Publica Ref: 04750000000	479,00 €			
Eau usée : Fourniture et pose d'un tube (PVC permettant de recueillir les eaux déversées dans le déversoir mural et de les évacuer vers le réseau EU du WC de la loge gardien, (compris raccordement, percement et fixations).	324,72 €			
Fourniture et pose d'une porte métallique à 1 vantail, réalisée en acier avec finition thermolaquée comprenant : - Husserie métallique en tôle d'acier - Porte plane réalisée en tôle d'acier simple tôle lisse de 15/10ème d'épaisseur, compris raidisseurs - En partie basse pose d'une grille de ventilation à vantalets - Bavette formant rejet d'eau en partie supérieure du batt, fixée sur le linteau. - Poignées - Ferme porte - Coté intérieur une poignée et coté extérieur une poignée de frappe - Ferme - Butée de porte cylindrique Largeur utile : 1000mm	2 161,00 €			
Mise en oeuvre d'un système d'étanchéité liquide (SEL) au droit des sols de l'ancien local Sprinklage. - Fourniture et pose de 20x20 GRÉS CERAME TECHNIQUES Antiferapant type DESVRES TECHNIQUES - Fourniture et pose de plinthes à Gorge assemblées	3 000,00 €			
	<b>44 144,72 €</b>			

Pascal  
POPELIN

Signature numérique  
de Pascal POPELIN  
Date : 2024.03.08  
14:31:15 +01'00'



NOM DU CLIENT	SEQUANO
DATE	14/10/2024
ADRESSE ACTUELLE	18-22 rue Delagarde / 49-55 rue Henri Barbusse MONTERMEIL - 93

DEVIS Caméra Supplémentaire (Références Ville)

Nature des travaux	Conditions financières de réalisation (HT)	Délais d'exécution	Report éventuel du délai d'achèvement du PARKING
Fourniture et pose d'une caméra( AXIS P3/Z7-PIE Panoramic Caméra) dans l'espace d'atterrissage sécurisé PMR du Parking. Plus value pour demande tardive (pas fin d'intervention de l'entreprise incluse) Passage hors tube métallique.	5 341,08 €	8 semaines à signature du devis	Achèvement prononcé sur base du besoin initial de la Ville / Police Municipal en vidéosurveillance

Matériel garanti par le fabricant 5 ans

Total € HT	5 341,08 €
Total € TTC	6 409,30 €

Pascal  
POPELIN

Signature numérique  
de Pascal POPELIN  
Date : 2024.12.23  
07:38:32 +01'00'



NOM DU CLIENT	SÉQUANO
DATE	10/06/2024
ADRESSE ACTUELLE	18-22 rue Delagarde / 49-55 rue Henri Barbusse MONTFERMEIL - 93

**PC / Poste interphonie supplémentaires pour PM**

Prestations	U	Quantité	Prix	Total
PC pour caisse manuelle et station de travail - inclus licence Windows 10 ou équivalent - clavier non inclus - souris - parts séries - écran inclus	U	1	1 160,00 €	1 160,00 €
Licence Multipark Codex	U	1	500,00 €	500,00 €
Poste chef interphonie COMMEND SIP avec fonction de renvoi des appels interphonie vers un mobile ou un fixe (ligne RTC hors périmètre DBI)	U	1	2 318,00 €	2 318,00 €
Module de codage de table des badges abonnés	U	1	300,00 €	300,00 €

**MONTANT TOTAL DES OPTIONS**

MONTANT TOTAL HT	4 278,00 €
TVA	855,60 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>5 133,60 €</b>

**Mode de règlement**

50% à la commande	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 566,80 €</b>
et		
50% à la livraison	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 566,80 €</b>

**DELAI D'EXECUTION / MODALITES DE COMMANDE ET DE REGLEMENT :**

**Délai d'Exécution des travaux objets du présent devis :**  
4 semaines à validation du présent devis

Le présent devis est à retourner signé et accompagné du règlement de 50% du montant de la commande à l'adresse suivante :

Demathieu Bard Immobilier  
50 avenue de la République  
94550 Chevilly Larue

Les paiements doivent impérativement être faits par chèque établi à l'ordre de DEMATHIEU BARD IMMOBILIER  
Le solde de la commande sera réglable et facturé à l'achèvement des travaux objet du présent devis.

Sans retour du devis accompagné du chèque par voie postale à l'adresse et dans le délai indiqué, la commande sera considérée annulée

**Date limite de validation : 25/06/2024**

CLIENT
Date :
Signature précédée de la mention "bon pour accord" :

MAITRE D'OUVRAGE
Signature du maître d'ouvrage :
<b>Pascal POPELIN</b>
Signature numérique de Pascal POPELIN Date : 2024.12.23 07:38:05 +01'00'



NOM DU CLIENT	SEQUANO
DATE	10/06/2024
ADRESSE ACTUELLE	18-22 rue Delagarde / 49-55 rue Henri Barbusse MONTFERMEIL - 93

**Remplacement caisse prévue en base par Caisse 100% CB**

Prestations	U	Quantité	Prix	Total
Remplacement de la caisse automatique tous moyens de paiement par la Caisse automatique simplifiée CB 665 avec lecteur code à barre et imprimante tickets 2D - TPE inclus - inclus configuration du nouvel équipement / paramétrage.	Ens.	1	1 200,00 €	1 200,00 €

**MONTANT TOTAL DES OPTIONS**

MONTANT TOTAL HT	1 200,00 €
TVA	240,00 €
MONTANT TOTAL TTC	1 440,00 €

**Mode de règlement**

50% à la commande	TOTAL TTC	720,00 €
et		
50% à la livraison	TOTAL TTC	720,00 €

DELAI D'EXECUTION / MODALITES DE COMMANDE ET DE REGLEMENT :

**Décal d'exécution des travaux objet du présent devis :**  
8 semaines à validation du présent devis

Le présent devis est à retourner signé et accompagné du règlement de 50% du montant de la commande à l'adresse suivante :

Demathieu Bard Immobilier  
50 avenue de la République  
94550 Chevilly Larue

Les paiements doivent impérativement être faits par chèque établi à l'ordre de DEMATHIEU BARD IMMOBILIER  
Le solde de la commande sera réglable et facturé à l'achèvement des travaux objet du présent devis.

Sans retour du devis accompagné du chèque par voie postale à l'adresse et dans le délai indiqué, la commande sera considérée annulée  
**Date limite de validation : 25/06/2024**

CLIENT
Date :
Signature précédée de la mention "bon pour accord" :

MAITRE D'OUVRAGE
Signature du maître d'ouvrage
<b>Pascal POPELIN</b>
Signature numérique de Pascal POPELIN
Date : 2024.12.23 07:37:30 +01'00'



**ATTESTATION**

Je soussigné, Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de MONTFERMEIL, dont le siège est à 93370 MONTFERMEIL – 7 Place Jean Mermoz, atteste que les prestations supplémentaires, non prévues à l'acte de VEFA initial, pour l'équipement du futur parking souterrain public dénommé « Parking du commerce », ont été expressément demandées par la Ville de Montfermeil, à savoir :

- Equipement de vidéo-surveillance, selon devis joint, d'un montant de 66 905.88 € HT
- Panneaux dynamiques en entrée de parking et équipement de l'ancien local de sprinklage pour stockage autolaveuse, selon devis joint, d'un montant de 44 144.72 € HT

Ces sommes seront avancées par Séquano dans le cadre du contrat de VEFA avec Demathieu Bard Immobilier, puis le remboursement sera fait par la Ville dans le cadre d'un avenant au traité de concession et d'un protocole tripartite.

A noter que la somme de 40 000 € HT viendra en déduction des sommes précitées, dues par la ville, économie réalisée par la suppression du sprinklage.

Fait à Montfermeil le 20 décembre 2023

**Xavier LEMOINE**  
Maire de Montfermeil

